



**REPUBLIQUE DU BURUNDI  
ASSEMBLEE NATIONALE  
CABINET DU PRESIDENT**

**DISCOURS DU TRES HONORABLE PASCAL NYABENDA,  
PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DU BURUNDI, A  
L'OCCASION DE LA CLOTURE SOLENNELLE DE LA SESSION  
PARLEMENTAIRE ORDINAIRE D'AVRIL 2018**

**Bujumbura, le 29 juin 2018**

- **Honorables Membres du Bureau de l'Assemblée Nationale ;**
- **Honorables Députés ;**
  
- **Mesdames et Messieurs les Membres du Corps Diplomatique et Consulaire accrédités au Burundi ;**
- **Monsieur le Président de la Cour des Comptes ;**
- **Mesdames et Messieurs les Représentants des Commissions et Conseils Nationaux spécialisés ;**
- **Mesdames et Messieurs les Membres de la Force de Défense Nationale ;**
- **Mesdames et Messieurs les membres de la Police Nationale ;**
- **Monsieur le Maire de la Ville de Bujumbura ;**
- **Monsieur le Représentant du Forum du dialogue permanent des partis politiques ;**
- **Mesdames et Messieurs les Représentants des Formations Politiques Agréées ;**
- **Mesdames et Messieurs les Représentants des Confessions Religieuses ;**
- **Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations de la Société Civile ;**
- **Distingués Invités, Tout Protocole Observé ;**
- **Mesdames, Messieurs ;**

1. Au nom de l'Assemblée Nationale et en notre nom propre, nous vous souhaitons la bienvenue au Palais des Congrès de Kigobe.
2. Conformément à l'article 179 de la Constitution de la République du Burundi du 07 juin 2018 et à l'article 52 du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale du 22 juin 2018, nous allons procéder à la clôture de la session parlementaire ordinaire d'avril 2018.
3. Nous sommes très contents que vous ayez répondu à notre invitation et que, comme d'habitude, malgré votre agenda très chargé, vous ayez choisi d'être présents parmi nous au cours de cette cérémonie qui nous fait entrer dans une ère nouvelle au Parlement.
4. En effet, la nouvelle Constitution du Burundi, adoptée par le peuple burundais par voie référendaire le 17 mai 2018, et le nouveau Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale disposent que *« l'Assemblée Nationale se réunit chaque année en trois sessions ordinaires de trois mois chacune. La première session débute le premier jour ouvrable du mois d'août, la deuxième le premier jour ouvrable du mois de décembre et la troisième le premier jour ouvrable du mois d'avril. »*
5. Ainsi, la suspension de la Session parlementaire ordinaire de juin 2018 ouverte conformément à la Constitution de 2005 révisée permet à l'Assemblée Nationale d'entrer directement dans la période de la Session ordinaire d'avril 2018 que nous sommes en train de clôturer.
6. Pour cette raison, les Honorables Députés vont passer tout le mois de juillet en vacances parlementaires avant l'ouverture de la Session parlementaire ordinaire du mois d'août 2018.
7. Nous saisissons cette opportunité pour souhaiter aux Honorables Députés de bonnes vacances parlementaires. Nous avons la certitude qu'ils vont profiter de cette période, qui n'est pas une période de repos, mais qui est plutôt une période de changement d'activités, pour être auprès de la population qui les a mandatés et lui expliquer davantage le contenu de la nouvelle Constitution.

8. En effet, la Constitution issue du référendum du 17 mai 2018 est la Constitution de ceux qui ont voté OUI, ceux qui ont voté NON et d'autres qui se sont exprimés autrement. Dans leur diversité, ils doivent tous respecter cette Constitution dans la bonne cohabitation et le respect mutuel.

9. Les Honorables Députés auront également l'occasion d'encadrer les élèves en vacances, afin qu'ils s'attèlent aux travaux de développement socio-économique.

10. Les Honorables Députés vont aussi célébrer avec la population la fête de l'Indépendance du Burundi, le 02 juillet 2018.

- **Excellences ;**
- **Honorables Députés ;**
- **Distingués invités ;**
- **Mesdames, Messieurs ;**

11. Bien que cette session ait été courte, deux activités importantes qui permettront à l'Assemblée Nationale de bien entamer la Session parlementaire ordinaire d'août 2018 ont été réalisées, à savoir: l'adoption du nouveau Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale et le vote de la loi budgétaire pour l'exercice 2018-2019.

12. S'agissant du nouveau Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale, qui est une loi organique, il a été révisé conformément à la nouvelle Constitution du 07 juin 2018 et il vient d'être validé par l'Arrêt RCCB 359 rendu par la Cour Constitutionnelle le 22 juin 2018.

13. Dans son article 52, le nouveau Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale se conforme aux articles 179 et 190 de la Constitution du 07 juin 2018 qui précisent les périodes de tenue des sessions du Parlement.

14. Une des innovations du nouveau Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale concerne l'ajout d'une nouvelle condition pour l'élection du Président de l'Assemblée Nationale. En effet, son

article 19, alinéa 3, stipule que « le Président de l'Assemblée Nationale doit jouir uniquement de la nationalité burundaise d'origine. »

15. En ce qui concerne les délibérations en séances plénières, le nouveau Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale contient des articles qui disposent qu'une majorité de trois-cinquième des Députés, au lieu de la majorité des deux-tiers requise dans l'ancien, doit être atteinte pour les cas suivants : l'adoption et la modification du Règlement Intérieur (article 5, alinéa premier et article 143), l'élection des Bureaux des Commissions (article 32, alinéa 7), la demande de constitution d'une Commission Spéciale (article 35, alinéa 3), et d'autres articles.

16. Le nouveau Règlement Intérieur dispose également qu'une majorité absolue des Députés, au lieu de la majorité des deux-tiers retenue dans l'ancien, est requise lors de l'élection des membres du Bureau.

17. La majorité absolue est aussi requise lorsque l'Assemblée Nationale statue définitivement, à la demande du Président de la République, sur un texte de loi sur lequel les deux Chambres parlementaires n'ont pas pu se mettre d'accord, même après la mise en place d'une commission mixte paritaire (article 111, alinéa 8).

18. Concernant la Constitution du 07 juin 2018, dans ses articles 181 et 182, elle dispose que l'Assemblée Nationale est saisie de la loi de finances au mois d'avril et que l'année budgétaire débute au 1<sup>er</sup> juillet et se clôture au 30 juin de l'année suivante.

19. Le projet de loi portant fixation du Budget Général de l'Etat, exercice 2018-2019 a été voté pour se conformer à l'exercice budgétaire de la Communauté Est Africaine dont le Burundi est un des Etats partenaires.

- **Excellences ;**
- **Honorables Députés ;**
- **Distingués invités ;**
- **Mesdames, Messieurs ;**

20. Au cours de ce mois de juin 2018, les Honorables Députés se sont joints à la population lors de la cérémonie de promulgation de la nouvelle Constitution qui a eu lieu le 07 juin 2018, à Bugendana, dans la Province de Gitega. Les Membres du Bureau et le personnel d'appui de l'Assemblée Nationale ont également pris part à ce rendez-vous historique.

21. En date du 21 juin 2018, les femmes parlementaires ont participé à un dîner d'échange organisé par ONUFEMMES sur l'implication des femmes ministres et parlementaires dans la réalisation de l'égalité de genre et l'autonomisation de la femme, à l'Hôtel Club du Lac Tanganyika.

22. Le même jour, les Honorables Députés ont participé au lancement du Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE) de la Banque Mondiale, à l'Hôtel Club du Lac Tanganyika également.

23. Les Honorables Députés ont pris part à la présentation de l'orientation budgétaire exercice 2018-2019 par le Président de la Cour des Comptes.

24. Quelques Honorables Députés ont enfin participé au lancement officiel du réseau de l'Association Internationale des Parlementaires pour la Paix, « AIPP-BURUNDI » en sigle, en date du 25 juin 2018. En tant que membre de cette association, nous avons eu l'honneur d'être désigné Ambassadeur de la Paix.

25. Sur le plan de la diplomatie parlementaire, l'Assemblée Nationale a envoyé une délégation dans un « Séminaire de formation bilatérale en matière de renforcement des capacités des Députés et Sénateurs burundais » qui s'est déroulé à Beijing, en République Populaire de Chine, du 05 au 24 juin 2018.

- **Excellences ;**
- **Honorables Députés ;**
- **Distingués invités ;**
- **Mesdames, Messieurs ;**

26. L'Assemblée Nationale réitère ses félicitations au Gouvernement de la République du Burundi pour avoir organisé le référendum ainsi que la cérémonie de promulgation de la Constitution avec succès.

27. L'Assemblée Nationale saisit cette opportunité pour féliciter Son Excellence Pierre NKURUNZIZA, Président de la République du Burundi, pour son discours en commune de Bugendana, province Gitega, après la promulgation de la Constitution de la République du Burundi, le 07 juin 2018. L'Assemblée Nationale loue également sa décision historique de ne pas présenter sa candidature pour l'élection présidentielle de 2020. C'est un grand bond en avant dans la consolidation de la culture démocratique au Burundi. C'est aussi un acte de bravoure égal à lui-même qui constitue un excellent exemple pour le continent africain.

28. Aux Membres du Gouvernement, l'Assemblée Nationale continuera à solliciter leur habituelle collaboration en apportant leurs éclaircissements indispensables à l'analyse des projets de loi. Elle leur demande de préparer toutes les lois qui ne sont pas conformes à la nouvelle Constitution afin qu'elles soient analysées par l'Assemblée Nationale au cours de la Session parlementaire ordinaire d'août 2018, en vue de faire face à certaines urgences.

29. A titre d'exemple, la mise en place d'une nouvelle équipe des Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante est une urgence.

30. Il y a également la révision des lois suivantes :

- i. La loi n°1/33 du 28 novembre 2014 portant révision de la loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant organisation de l'administration communale ;
- ii. La loi n°1/16 du 10 septembre 2011 portant révision de la loi n°1/006 du 26 juin 2003 portant organisations et fonctionnement des partis politiques ; et
- iii. La loi n°1/20 du 3 juin 2014 portant révision de la loi n°1/22 du 18 septembre 2009 portant Code électoral, pour n'en citer que celles-là.

31. L'Assemblée Nationale remercie spécialement les forces de défense et de sécurité ainsi que l'administration pour tout le travail accompli en vue de sécuriser avec succès le bon déroulement de différentes activités d'une envergure nationale.

32. Etant donné que la saison culturelle B a connu une bonne récolte, l'Assemblée Nationale lance un appel à la population afin qu'elle gère bien la récolte reçue en ne la gaspillant pas. Elle lui demande de cultiver les marais au cours des mois de juillet, août et septembre afin de couvrir la période de soudure qui suit directement ces mois cités.

- **Honorables Membres du Bureau de l'Assemblée Nationale ;**
- **Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement ;**
- **Distingués Invités, Tout Protocole Observé ;**
- **Mesdames, Messieurs ;**

33. Nous ne saurions clôturer cette session sans vous réitérer nos très sincères remerciements pour votre présence à cette cérémonie.

34. Aux amis du Burundi, nous sollicitons leur soutien multiforme, dans le respect de la Constitution de la République du Burundi du 07 juin 2018 et dans le sens d'aider le peuple burundais et ses leaders à développer eux-mêmes leur pays et à consolider la culture démocratique au Burundi.

35. C'est sur ces paroles que nous déclarons clos les travaux de la session parlementaire ordinaire d'avril 2018.

**Nous vous remercions.**